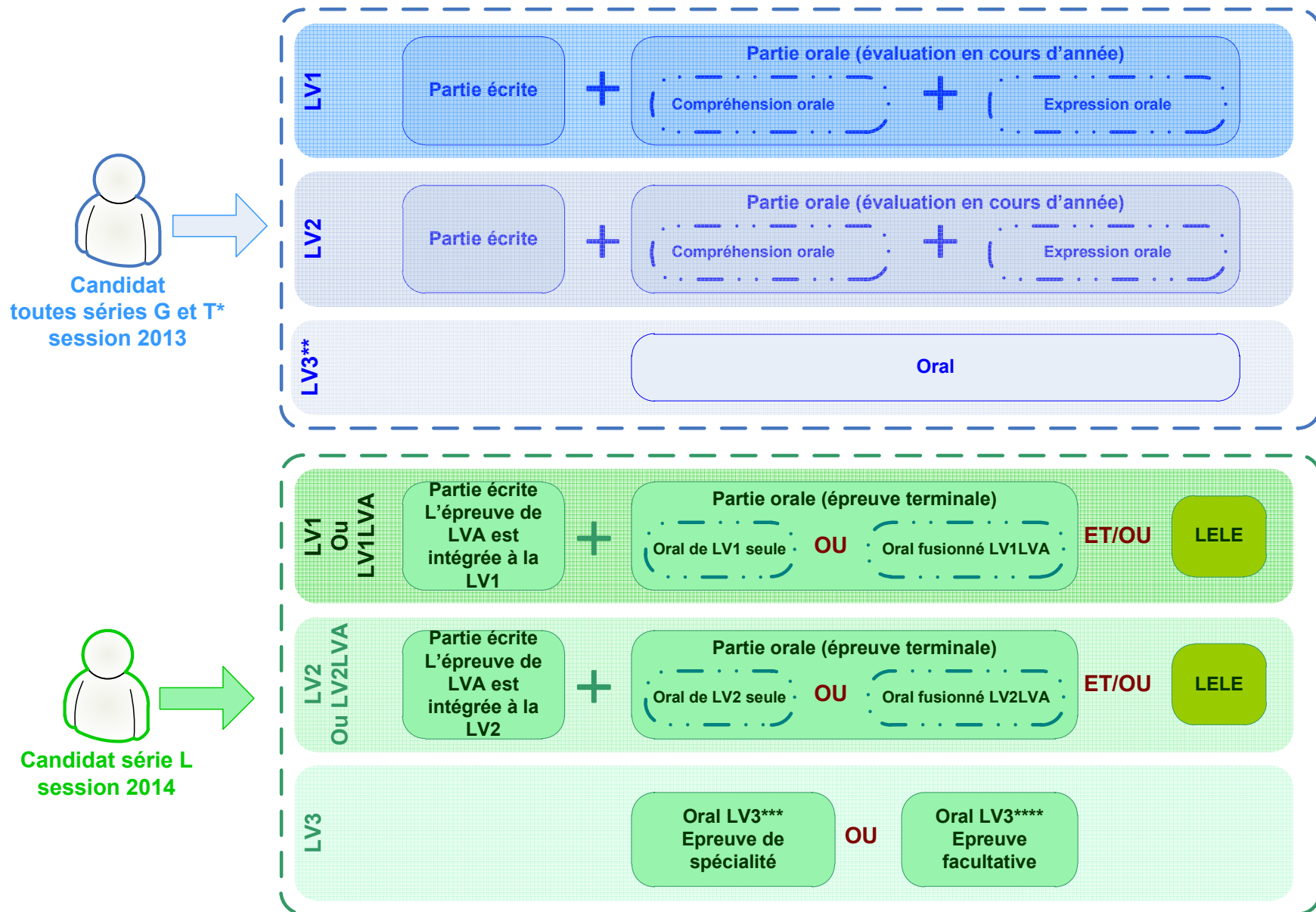


DSIPOSITIFS D'ÉVALUATION DES LANGUES VIVANTES AU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE



*ce dispositif concerne toutes les séries générales- ** la LV3 ne concerne que les séries générales- *** en série L le candidat a le choix, parmi les épreuves de spécialité, entre la langue vivante approfondie (LVA1 ou 2) et la LV3- ****en série L si le candidat choisit une LVA, il ne peut prendre la LV3 qu'en épreuve facultative.